

Assurance annulation annuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell

Société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, Avenue Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit : Assurance annulation annuelle Platinum et Platinum Extension



Clause de non-responsabilité: Ce document d'information donne un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins individuels spécifiques et les informations reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et obligations des parties au contrat, dont les couvertures et les exclusions, veuillez consulter les documents précontractuels et contractuels concernant le produit d'assurance (01/10/2025)

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance annulation PLATINUM et PLATINUM EXTENSION est un contrat d'assurance dans lequel l'assureur intervient dans les frais qui sont causés par l'annulation d'un voyage de loisir ou d'un contrat de location pour un hébergement de vacances, en raison de certaines circonstances postérieures à la souscription de la police d'assurance et à la réservation du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?*

- ✓ Maladie et accident de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré, postérieurs à la souscription de la police;
- ✓ Maladie stable et conséquences d'un accident de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré, antérieures à la souscription de la police;
- ✓ Décès de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré;
- ✓ Grossesse et complications imprévues liées à la grossesse;
- ✓ Licenciement, retrait de congés, nouveau contrat de travail, examen de passage;
- ✓ Divorce ou séparation de fait;
- ✓ Dégâts matériels importants à l'habitation;
- ✓ Perte totale du véhicule privé dans la semaine qui précède la date de départ;
- ✓ Admission d'un membre de la famille jusqu'au premier degré dans une maison de repos ou une séniorerie;
- ✓ Fermeture imprévue de la crèche;
- ✓ Retour anticipé urgent ou départ reporté;

Qui est assuré?

- ✓ Les voyageurs qui sont explicitement mentionnés dans les conditions particulières du contrat sous le nom de "bénéficiaires" et qui sont domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse, Norvège et Islande.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?*

- ✗ Événements qui ne sont pas explicitement couverts ;
- ✗ Événements qui entraînent directement ou indirectement l'annulation du voyage et que l'assuré connaissait à la date de souscription ;
- ✗ Maladie instable préexistante ou maladie en phase terminale au moment de la souscription de l'assurance annulation temporaire ;
- ✗ Épidémies et/ou pandémies ;
- ✗ Dépressions, maladies psychiques ou psychosomatiques, troubles mentaux ou névroses, sauf s'ils nécessitent l'hospitalisation ou l'admission et s'ils étaient également stables au moment de la souscription;
- ✗ Intervention médicale ou chirurgicale et ses conséquences (dont les complications) si elle était déjà planifiée ou effectuée avant la date de souscription ou s'il existe un lien de causalité avec les symptômes avant la date de souscription;
- ✗ Frais qui sont déjà couverts par des tiers (par exemple les autorités, l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne,...);
- ✗ L'insolvabilité financière de l'assuré;



Y a-t-il des restrictions dans la couverture?

- ! Min. 30 jours entre la date d'entrée en vigueur de la police annuelle et la date de commencement du voyage/du séjour
- ! Police annuelle Famille = max. 6 membres de la famille qui sont domiciliés à la même adresse
- ! Le voyage/séjour doit concerner min. 1 nuitée réservée d'une valeur supérieure à 150 EUR
- ! Intervention PLATINUM: limitée à max. 12 500 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 2500 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation
- ! Intervention PLATINUM EXTENSION: limitée à max. 25 000 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 5000 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation.

* Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Où suis-je assuré?

- ✓ Partout dans le monde à partir d'une nuitée.



Quelles sont mes obligations?

Obligations lors de la souscription:

- Nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat:

- Signaler tout changement au risque assuré (par exemple changement d'adresse, nombre de personnes assurées, etc.).

Obligations en cas de sinistre:

- L'assuré s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les frais d'annulation ou de modification; en particulier, il préviendra l'organisateur de voyages dès qu'un événement susceptible de causer l'annulation, la modification ou l'interruption de son voyage se produit;
- L'assuré est tenu de déclarer le sinistre en ligne sur le site <https://claims.trusttravel.be>



Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime lorsque vous recevez une proposition avec invitation à payer de Trust Travel / PATS NV. Le paiement est possible par virement.



Quand débute et se termine la couverture?

La couverture commence au paiement de la prime après la souscription de ce produit d'assurance. Le contrat a une durée d'un an et se renouvelle ensuite par reconduction tacite pour un an, sauf si l'une des parties y met fin. La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières.



Comment puis-je mettre fin à mon contrat?

Vous pouvez résilier cette assurance à tout moment à partir de la deuxième année du contrat.

La résiliation prend effet après un délai de deux mois suivant la notification de votre demande de résiliation, qui peut être effectuée par envoi recommandé, exploit d'huissier, remise d'une lettre de résiliation contre accusé de réception ou par e-mail à l'adresse sales@trusttravel.be.

En cas de résiliation, la partie non utilisée de la prime vous sera remboursée.